

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 26 janvier 2024 à 20h00

Convocation : 22 janvier 2024.

Présents : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : BARBAN Catherine procuration à AUBERT Lolita, BARBOUX Hervé procuration à DUBREUIL Jean-Paul, RAUNET Nathalie procuration à LACROIX Eric.

Absents : /

Retard : BIGOT Benoît arrivé pour la délibération 2024/03, LE FRÊNE Patrick arrivé pour la délibération 2024/03.

METIVIER Fabien a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Convention refuge de Sassay
- 2 – Restructuration du bâtiment de la mairie pour la mise en accessibilité de l'accueil – Lot 3 Avenant N°2
- 3 – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 4 – Indemnité de Gardiennage des églises
- 5 – Subvention au « Resto du Cœur »
- 6 – Extension du réseau d'eau route de la Genaudière
- 7 – Demande de subvention DDSR 2024
- 8 – Demande de subvention DDAD
- 9 – Demande de subvention Amendes de police
- 10 – Projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France
- 11 – Projet d'implantation d'une centrale solaire – société Générale du Solaire

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - Convention Refuge de Sassay**Délibération n° 2024/01**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la convention avec l'association refuge de Sassay 41 afin de répondre aux obligations législatives sur les animaux errants et la mise en fourrière.

Le coût annuel est déterminé selon le nombre d'habitant, 0.80/habitant pour 2024 soit 751.20 € pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

La Convention avec l'association refuge de Sassay 41.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Restructuration du bâtiment de la mairie pour la mise en accessibilité de l'accueil – Lot 3 Avenant N°2

Délibération n° 2024/02

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil l'avenant N°2 de l'entreprise Thibierge pour le marché de restructuration du bâtiment de la mairie pour la mise en accessibilité de l'accueil – Lot 3. Des ajustements en plus et en moins ont été faits et Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°2 de l'entreprise Thibierge pour le marché de restructuration du bâtiment de la mairie pour la mise en accessibilité de l'accueil – Lot 3.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Délibération n° 2024/03

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Non concerné
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024

Elle n'est pas reductible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte

Le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

Autorise

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE

Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

4 - Indemnité de Gardiennage des églises.**Délibération n° 2024/04**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Dorléans informe le conseil qu'un accord a été trouvé avec le groupe de personnes qui gère le fonctionnement quotidien de l'église afin de désigner une personne pour le gardiennage de l'Eglise et lui verser l'indemnité prévue dans la note du ministère de l'intérieur et des Outre-Mers du 9 octobre 2023

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2024 est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur Le Maire propose de verser l'indemnité au montant maximum à Monsieur Never Boyfini Tengaye, résidant de la commune, qui a la charge du gardiennage de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De verser l'indemnité au montant maximum -503.42€- à Monsieur Never Boyfini Tengaye qui a la charge du gardiennage de l'Eglise.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Fabien a été nommé secrétaire à l'unanimité.

5 - Subvention à l'association « Les Restos du Cœur ».**Délibération n° 2024/05**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle à l'association « Les restos du Cœur » de 300 euros comme cela avait été évoqué au dernier conseil municipal compte tenu du contexte économique actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les restos du Cœur » de 300 euros.

AUTORISE

Monsieur Le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable – route de la Genaudière.**Délibération n° 2024/06**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Frêne présente au conseil la proposition d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) route de la Genaudière afin d'alimenter la ferme de Madame Claire Arnou au 1 chemin du Beugnon. Le réseau sera amené en bordure de la propriété de Madame Arnou tel que définit sur le plan joint en annexe. Madame Arnou aura à sa charge le raccordement jusqu'à sa ferme.

Monsieur Le Maire rappelle que ladite propriété est située en zone agricole et que la commune n'a pas d'obligation de la desservir.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à proposer l'extension su réseau telle qu'elle a été présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE

La proposition d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) route de la Genaudière afin d'alimenter la ferme de Madame Claire Arnou au 1 chemin du Beugnon tel que définit sur le plan joint en annexe.

DIT

Que Madame Arnou devra faire une demande de raccordement au réseau d'eau Potable de la commune et valider le plan adopté par le conseil municipal.

7 - Demande de subvention - DDSR 2024**Délibération n° 2024/07**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que la Dotation de Solidarité attribuée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a évolué et que les nouvelles conditions d'attribution nécessitent de remplacer la délibération 2023-74AR prise au mois de décembre dernier.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DDSR 2024 pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1-2024 : aménagement de voirie et sécurisation, canalisation AEP, études et maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ANNULE

La délibération 2023-74AR du 15 décembre 2023.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander une subvention au taux maximum au Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la DDSR 2024 pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1-2024 : aménagement de voirie et sécurisation, canalisation AEP, études et maîtrise d'œuvre.

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
maîtrise d'œuvre	15 180.00 €
études	5 694.70 €
travaux de VRD	213 753.80 €
Renouvellement canalisation AEP	218 463.00 €
Enfouissement Electricité	18 545.00 €
Enfouissement Eclairage	21 289.91 €
Enfouissement Télécom	36 927.17 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	529 853.58 €

Le montant total des travaux est estimé pour la tranche 1 à 529 853.58 euros HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8 - Demande de subvention DDAD**Délibération n° 2024/08**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Afin d'harmoniser les demandes de subventions pour les travaux route de Pontlevoy tranche 1 et de simplifier leurs suivies, Monsieur Le Maire propose d'annuler la délibération 2023-76AR prise au mois de décembre dernier.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1-2024 : aménagement de voirie et sécurisation, canalisation AEP, études et maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ANNULE

La délibération 2023-76AR du 15 décembre 2023.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1-2024 : aménagement de voirie et sécurisation, canalisation AEP, études et maîtrise d'œuvre.

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	

maîtrise d'œuvre	15 180.00 €
études	5 694.70 €
travaux de VRD	213 753.80 €
Renouvellement canalisation AEP	218 463.00 €
Enfouissement Electricité	18 545.00 €
Enfouissement Eclairage	21 289.91 €
Enfouissement Télécom	36 927.17 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	529 853.58 €

Le montant total des travaux est estimé pour la tranche 1 à 529 853.58 euros HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9 - Demande de subvention – Amende de police 2024

Délibération n° 2024/09

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Afin d'harmoniser les demandes de subventions pour les travaux route de Pontlevoy tranche 1 et de simplifier leurs suivies, Monsieur Le Maire propose d'annuler la délibération 2023-75AR prise au mois de décembre dernier.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1-2024 : aménagement de voirie et sécurisation, canalisation AEP, études et maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ANNULE

La délibération 2023-75AR du 15 décembre 2023.

DEMANDE

Au Conseil départemental d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique et pour la récupération du FCTVA

SOLLICITE

L'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de la route de Pontlevoy tranche 1-2024 : aménagement de voirie et sécurisation, canalisation AEP, études et maîtrise d'œuvre.

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
maîtrise d'œuvre	15 180.00 €
études	5 694.70 €
travaux de VRD	213 753.80 €
Renouvellement canalisation AEP	218 463.00 €
Enfouissement Electricité	18 545.00 €

Enfouissement Eclairage	21 289.91 €
Enfouissement Télécom	36 927.17 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	529 853.58 €

Le montant total des travaux est estimé pour la tranche 1 à 529 853.58 euros HT.

S'ENGAGE

A réaliser les travaux

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10 : Projet d'implantation d'une centrale solaire – société RWE Renouvelable France

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet présenté par la société RWE RENOUEVABLES France, au sujet de la réalisation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »). 2 décisions sont à prendre : avis du conseil sur le projet permettant la poursuite de l'étude par l'entreprise et convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Les décisions sur le projet avaient été reportées au conseil du 15/12/23 dans l'attente des consultations des agriculteurs et propriétaires foncier et des habitants dans un second temps.

Monsieur Bigot dit qu'il faut d'abord savoir quelle organisation la commune veut mettre en place sur son territoire. Pourquoi accorder certains projets et pas d'autres à venir ? Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de projets privés.

Monsieur Augu indique qu'il avait un avis négatif sur ce type d'installation mais qu'un dossier présenté avec un projet participatif-collectif serait intéressant. Madame Lorthios dit qu'il n'est pas possible de faire des projets individuels et des projets collectifs. Monsieur Métivier indique que dans le cas actuel, c'est le projet d'une personne.

Monsieur Dubreuil demande la surface nécessaire, Monsieur Le Maire répond 20 hectares pour l'agrivoltaïsme.

Monsieur Le Frêne indique que le projet s'inscrit dans une démarche nationale de production d'électricité. Tous les projets ne verront pas le jour.

Monsieur Augu demande si l'éleveur est connu ? Monsieur Métivier répond que non pas à ce stade, la durée d'étude du projet est de 5 ans. Monsieur Le Maire indique que c'est une opportunité pour un éleveur d'avoir un revenu minimum et de maintenir une agriculture d'élevage sur la commune. Monsieur Bigot demande pourquoi avantager un éleveur plutôt qu'un autre ?

Monsieur Vignaud indique qu'il y a urgence à produire de l'énergie autrement. Monsieur Le Maire ajoute que des propositions sont faites à des particuliers, quel motif supérieur d'intérêt général pour s'opposer aux projets de l'Etat. Monsieur Dorléans ajoute qu'il ne faut pas entraver la liberté d'entreprendre. Monsieur Le Maire dit que les agriculteurs sont informés et qu'ils peuvent se regrouper pour faire des projets collectifs s'ils le veulent.

Monsieur Métivier dit que les gens ne connaissent pas le sujet et qu'il est difficile de se prononcer.

Monsieur Le Maire rappelle que la superficie de la commune est de 2500 hectares et que les 2 projets actuels portent sur 50 hectares. Messieurs Augu et Métivier indiquent que cela aura un impact visuel.

Monsieur Métivier demande un vote à bulletin secret.

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	7
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	4

vote à bulletin secret

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet présenté par la société RWE RENOUEVABLES France, au sujet de la réalisation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de l'étude par l'entreprise RWE RENOUEVABLES France et sur la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Monsieur Métivier demande un vote à bulletin secret pour ce dossier.

Monsieur Le Maire indique que le vote se fera à bulletin secret.

Considérant que la société RWE RENOUEVABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément l'implantation et les caractéristiques techniques de ce Projet ;

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier une centrale photovoltaïque et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les communes comme celles dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergie renouvelable s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du Projet et les éléments essentiels de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (vote à bulletin secret)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUEVABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt ;

APPROUVE l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales

S'ENGAGE à inclure la zone d'implantation potentielle du Projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui seront communiquées au référent préfectoral ;

11 - Projet d'implantation d'une centrale solaire – société Générale du Solaire

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet présenté par la société Générale du Solaire, au sujet de la réalisation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune. Ce projet en évolution a été présenté en réunion de bureau et des observations informelles ont été faites sur 2 parcelles situées en contrebas de la route avec un avis défavorable.

Madame Aubert trouve que le hameau est encerclé. Monsieur Dorléans ajoute que le projet est trop proche des habitations et qu'il faudrait le limiter à 20 hectares.

Monsieur Métivier indique qu'il y a moins de haies que dans l'autre projet (RWE). Monsieur Le Maire précise qu'il s'agirait d'un élevage de bovins.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer une règle : pas de panneaux entre une voie et un fond de vallée.

Monsieur Bigot demande si les chemins communaux seront utilisés ? Monsieur Le Maire répond que oui, il y aura des conventions ultérieurement, favorables ou non. Monsieur Métivier estime que soit on soutient entièrement un projet soit on émet un avis défavorable dès le début.

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

Délibération n° 2024/11

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet présenté par la société Générale du Solaire, au sujet de la réalisation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune.

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

Dates des prochains conseils : 23/02 – 29/03 – 19/04 – 31/05 – 27/06

Dates des prochains bureaux : 16/02 – 23/03 – 13/04/ - 25/05 - 19/06

Commission environnement : 31/01 15h

Commission eau : 13/02 14h

Commission bâtiments : 02/02 ou 05/02 18h

Monsieur Le Maire indique que la pause du panneau randonnées pédestres est programmée prochainement.

Point commissions communales, questions diverses et informations**Commission Eau – Monsieur Le Frêne**

Réunion avec l'hydrogéologue, l'ARS et le Département : demande de pompage de 102 000 m3 / an contre 72 000 actuellement, basé sur l'évolution de la population et la capacité du forage. Attente devis pour étude et interprétation de l'inspection vidéo du forage.

Monsieur Dubreuil indique qu'il n'a toujours pas eu d'informations sur les forages.

Monsieur Dorléans indique qu'un devis a été fait par Safège pour faire une étude mais

que la commission avait décidé de mettre le dossier en suspend dans l'attente du résultat de l'inspection vidéo du forage.

Monsieur Le Frêne indique qu'il y a un risque d'obligation de dilution de l'eau du forage selon les normes et le résultat de la filtration.

Commission Voirie

Monsieur Dubreuil s'inquiète de l'augmentation du trafic des véhicules sur certaines rues, comme la route du Plessis, pendant les travaux sur la route de Pontlevoy. Monsieur Le Maire indique que d'autres rues seront impactées, rue de la sergenterie notamment, et qu'il faudra peut-être envisager de les mettre en sens unique. Il faudra étudier la déviation avec le département. Monsieur Dorléans indique qu'il faudra faire une bonne communication.

Monsieur Dubreuil interroge le Conseil sur la prise en charge par la commune d'une partie de la défense incendie qui doit être mise en place lors de la construction de certains hangars agricoles dans les écarts et qui est financée par le propriétaire alors que les points d'eau seront référencés par le SDIS afin de pouvoir être utilisés pour n'importe quel besoin sur la commune. Monsieur Le Maire préconise de se rapprocher des pompiers pour faire le point. La commune peut étudier la possibilité de participer financièrement à la mise en place.

Monsieur Dubreuil demande pourquoi les communes de Rilly et Chaumont ont été retenues par la préfecture dans le cadre de « village d'avenir » et pas Vallières ? Monsieur Lacroix indique que cela est peut-être lié en partie au château de Chaumont avec le Conseil Régional.

Monsieur Dorléans indique que le pont aux Vignes Rouge est endommagé. Monsieur Dubreuil répond qu'il a une solution avec Monsieur Barboux. Peut-être faudrait-il demandé à Monsieur Vineau de ne plus l'emprunter temporairement avec son camion ainsi que les tracteurs. Monsieur Le Maire propose de programmer les travaux sur 2025, ce qui implique de faire l'étude en 2024.

Séance levée à 23h00.

Le secrétaire
Fabien Métivier



Le Maire
Eric LACROIX

